

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le six du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT s'est réuni, à vingt heures et trente minutes, en séance ordinaire, sous la Présidence de M. Emmanuel DARMEDRU, Maire

Présents : Emmanuel DARMEDRU, Denis AUGEZ, Nicole CARRY, Daniele DUBOURGET, Mikaël GIROUD, Pascal KERAUDREN, Magali LAMBERET, Evelyne MOREL, Marc MOREL, Philippe PACCARD, Dominique REVEL, Béatrice SCHLECHT, Véronique SOLDAT, Nadège TISSOT.

Absent ayant donné procuration : Christian FOLLET-TROSSET

Monsieur Philippe PACCARD est désigné secrétaire de séance.

DIA Vente Bouhot/Guy

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Barbara BREUIL, Notaire à Ceyzériat, portant sur une parcelle bâtie située à Chiloup, «92 Rue de la Combe du Geai » en zone U et cadastrée C 668 (87m2).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, ne souhaite pas faire usage de son droit de préemption.

DIA Vente SNC Le Clos du Revermont lot 3 et 4 du Lotissement Le Clos des Teppes

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Barbara BREUIL, Notaire à Ceyzériat, portant sur deux parcelles non bâtie située à Bohas, Rue de Chatillonnet » en zone Ua, cadastrées :

-048 B 834 (523m²)

-048 B 851 (77m²)

-048 B 835 (504m²)

-048 B 852 (103m²)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, ne souhaite pas faire usage de son droit de préemption.

Délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Ain Suran

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de procéder à la désignation des 4 délégués titulaires pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire AIN-SURAN.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal, désigne :

Messieurs Emmanuel DARMEDRU, Pascal KERAUDREN, Denis AUGEZ, Philippe PACCARD pour siéger au sein du Syndicat à Vocation Scolaire Ain Suran.

Avis de la Chambre Régionale des Comptes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la saisine du Préfet de l'Ain de la chambre Régionale des Comptes au titre de l'Article L1612-5 du code général des collectivités territoriales, en date du 15 avril, en raison de l'absence d'équilibre réel du budget primitif 2020 de la commune de Bohas-Meyriat-Rignat.

La Chambre Régionale des comptes a rendu, en date du 22 juin 2020, l'avis N°2020-0106 sur le budget primitif 2020 de la commune de Bohas-Meyriat-Rignat.

Au titre de l'article L 1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture et copie aux membres du conseil municipal de cet avis.

La Chambre Régionale des Comptes a constaté que le budget primitif de la commune n'a pas été voté en équilibre réel.

Sur le défaut d'équilibre du budget, la chambre régionale des comptes a considéré :

- « *Que le budget primitif 2020 de la commune de Bohas-Meyriat-Rignat est composé d'un unique budget principal ; qu'il intègre la reprise des résultats des exercices antérieurs, après adoption du compte administratif et approbation du compte de gestion ;* »
- « *Que les sections de fonctionnement et d'investissement ont toutes deux été votées en équilibre apparent, »*

- « Que le budget primitif voté fait apparaître une couverture du remboursement du capital de la dette par des ressources propres »
- « Que les dépenses et les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées de façon sincère »
- « Que les opérations d'ordre de transfert entre sections sont équilibrées »
- « Que la dotation aux amortissements d'un montant de 22 836 € prévue au budget primitif 2020 est insuffisante pour couvrir la dépense obligatoire que constitue, en vertu de l'article L. 2321-2 du CGCT, l'amortissement de la totalité des subventions d'équipement versées ; que la commune ne procède en effet pas à l'amortissement des subventions d'équipement versées pour le financement de biens non-amortissables ».
- « Que la commune a réalisé entre 2016 et 2018 une salle polyvalente, dont le plan de financement prévoyait des subventions d'investissement, une part d'autofinancement, par des cessions de patrimoine et la mobilisation d'un emprunt à long terme pour le solde que, dans l'attente de la réalisation des cessions, la commune a mobilisé en 2018 un prêt relais d'un montant de 500 000 €, qui doit contractuellement être remboursé en intégralité en novembre 2020 »
- « Que les dépenses réelles d'investissement et les recettes réelles d'investissement autres que les produits de cession sont évaluées de manière sincère ; que les prévisions budgétaires intègrent notamment le remboursement, à hauteur de 500 000 €, du prêt-relais »
- « Que le budget primitif 2020 comprend une prévision de produits de cessions d'immobilisations à hauteur de 400 000 €, dont 70 000 € pour des cessions dont la réalisation est suffisamment assurée, et 330 000 € pour la vente de l'ancienne cure de Rignat ; que la commune ne disposait pour ce bien d'aucune offre d'achat valable au moment du vote du budget ; que la cure est en vente depuis 2017, et que le produit de cession afférent a été précédemment inscrit aux budgets primitifs 2017, 2018 et 2019 sans donner lieu à réalisation, »
- « Que, compte-tenu du caractère prévisionnel du budget primitif, l'absence d'offre ferme pour une cession d'immobilisation au moment de l'adoption du budget n'est pas un motif systématique d'insincérité ; que la sincérité de la prévision doit s'examiner au regard du principe de prudence, et en fonction du contexte permettant d'apprécier le caractère aléatoire ou non de la recette attendue ; qu'au cas d'espèce, au vu de la difficulté avérée de la commune à trouver un acquéreur au prix attendu pour l'ancienne cure de Rignat, et du caractère structurant de cette recette pour faire face au remboursement contractuel en novembre prochain du prêt-relais, l'inscription d'un produit de cession de 330 000 € au budget primitif 2020 en l'absence de toute offre ferme d'achat a méconnu le principe de prudence ,»
- « qu'il résulte de l'examen de la sincérité des prévisions budgétaires d'une part que la dotation aux amortissements des immobilisations doit être majorée de 34 201 €, par l'inscription d'une dépense de fonctionnement supplémentaire au chapitre 042 « opérations d'ordre entre sections » et d'une recette d'investissement du même montant au chapitre 040 « opérations d'ordre entre sections » ; et d'autre part que la prévision de recettes d'investissement au chapitre 024 « produits des cessions d'immobilisation » doit être réduite de 330 000 € »

Le conseil municipal doit se prononcer sur les mesures nécessaires proposées par la chambre régionale des comptes au rétablissement de l'équilibre budgétaire selon les items à suivre.

Durée d'amortissement des subventions d'équipement versées au SIVOS

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de suivre les préconisations de la Chambre Régionale des comptes et d'amortir les subventions d'équipement, pour le financement de biens non amortissable par le SIVOS et de se prononcer sur la durée d'amortissement de ces subventions.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents.

- D'amortir les subventions d'équipement versées au compte 2041581 « biens mobiliers, matériels et études », pour le financement de biens non amortissable par le SIVOS, d'un montant de 153 749,95 € sur une durée de 5 ans soit 30 750€
- D'amortir les subventions d'équipement versées au compte 2041582 « bâtiments et installations », pour le financement de biens non amortissable par le SIVOS, d'un montant de 103 519.69€ sur une durée de 30 ans soit 3 451€

Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de suivre les préconisations de l'avis de la Chambre Régionale des comptes, en amortissant les subventions d'équipement, et de se prononcer sur le principe de neutralisation des amortissements des subventions.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents adopte le dispositif de neutralisation des amortissements de subventions prévues à l'article R. 2321-1 du CGCT à hauteur de 34 201€ pour le budget 2020, par les inscriptions budgétaires suivantes :

- Une recette de fonctionnement de 34 201 € au chapitre 042 « opérations d'ordre entre sections», compte 7768 "neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées".
- Une dépense d'investissement de même montant au chapitre 040 « opérations d'ordre entre sections », compte 198 "neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées".

Décision Modificative Budgétaire suite à l'Avis de la Chambre régionale des Comptes

Le conseil municipal doit dans le délai d'un mois à compter de la communication de l'avis de la chambre régionale des comptes, prendre une nouvelle délibération rectifiant le budget initial.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de suivre l'intégralité des recommandations préconisées par la Chambre Régionale des Comptes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents décide de modifier le budget prévisionnel 2020 principal de la commune de la manière suivante, afin de rétablir l'équilibre de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
D Chap 023/ 023 : Virement à la section d'investissement	+ 8 000	
D Chap 042/ 6811 : Dotation aux amortissements	+ 34 201	
R Chap 74/ 74832 : Attribution du fonds départemental de péréquation de la TP		+ 8 000
R Chap 042/7768 : Neutralisation des amortissements des subventions		+ 34 201
Total Fonctionnement	+ 42 201	+42 201
Investissement :		
D Chap 020/020 dépenses imprévues	-4 953.54	
D Chap 23/2313 constructions op 203 lavoir de Rignat	-150 000	
D Chap 21/2118 constructions op 280 Les Fléchonnières	-2 000	
D Chap 21/2118 autres terrains op 290 Travaux de voirie	-5000	
D Chap 21/21578 autre matériel op 292 Matériel technique	-18 000	
D Chap 21/21318 Autres bâtiments op 293 :Mise en accessibilité	-5000	
D Chap 040/198 : Neutralisation des amortissements des subventions	34 201	
R Chap 024/024 Produits des cessions		-315 760
R Chap 13/ 1321 Subventions d'Investissement Etat		- 45 640
R Chap 13/ 1322 Subventions d'Investissement Région		-36 000
R Chap 13/ 1323 Subventions d'Investissement Département		- 22 110
R Chap 13/ 1327 Subventions d'Investissement Communauté de Communes		- 23 000
R Chap 040/28041581 Amortissement		+ 30 750
R Chap 040/28041582 Amortissement		+ 3 451
R Chap 16/1641 Emprunt		+ 249 556.46
R Chap 021/021 Virement de la section de fonctionnement		+ 8 000
Total	-150 752.54	- 150 752.54

Vente de parcelles à Rignat -Les Fléchonnières

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux préparatoires de bornage ont été entrepris en mars à Rignat « Aux Fléchonnières », pour la division de la parcelle 324 A 756 (1957m²) en deux lots à bâtir située en zone 1AU.

Une proposition d'acquisition d'un des deux lots a déjà été faite par M et Mme Bochet.

Le bornage définitif doit intervenir en juillet.

Monsieur le Maire propose de mettre en vente ces deux lots et de fixer le prix à 72€ le m² ttc.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 14 Voix pour et 1 abstention

- Décide de la vente de deux lots d'environ 865m² et 879m²
- Fixe le prix de la vente à 72€ le m².
- Précise que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment le bornage et l'acte notarié à intervenir avec les acquéreurs.

Vente de parcelles aux Fléchonnieres à Rignat – Danjean

Mme Lamberet ne prend pas part au vote

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des négociations ont été entreprises avec l'ancien conseil municipal avec M Danjean pour lui céder une partie des parcelles 324 A 755, 324 A 757 et 324 A 758, situées « Aux Fléchonnieres » à Rignat, juxtaposant sa parcelle, en zone 1AU et un échange sur la parcelle 324 A 758.

Suite au plan de division réalisé le 18/03/2020, par le cabinet Axis conseils, la vente porte sur les parcelles cadastrées :

- 324 A 1578 (24m²)
- 324 A 1581 (15m²)
- 324 A 1583 (342m²)

Soit une superficie de 381 m²

Et la rétrocession à la commune de la parcelle cadastrée 324 A 1584 (de 11m²) appartenant à M Danjean

Soit une superficie totale vendue à M Danjean de 370 m².

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de la vente à 20€ le m² ttc, soit 7 400€

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 13 Voix pour et 1 abstention

- Accepte la vente proposée
- Fixe le prix de la vente à 20€ le m².
- Précise que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment l'acte notarié à intervenir.

Vente de parcelles à Rignat -Les Fléchonnieres-Lamberet

Madame Lamberet étant concernée par l'objet de la délibération ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des négociations ont été entreprises avec l'ancien conseil municipal avec M et Mme Lamberet pour leur céder une partie des parcelles 324 A 755, et 324 A 757, situées « Aux Fléchonnieres » à Rignat appartenant à la commune en échange de la parcelle 324 A 1338 leur appartenant. Les parcelles sont situées en zone 1AU.

Suite au plan de division réalisé le 18/03/2020, par le cabinet Axis conseils, l'échange porte sur les parcelles cadastrées :

- la parcelle 324 A 1338 d'une superficie de 432 m² appartenant à M et Mme Lamberet
- les parcelles 324 A 1577 de 370m² et 324 A 1580 de 144m² appartenant à la commune de Bohas-Meyriat-Rignat, soit une superficie de 514m², dont 75m² de bâti.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix à 20€ le m² pour la partie non bâtie et 30€ pour la partie bâtie. La différence de l'échange étant de 82m², le montant restant à la charge de M et Mme Lamberet est de 2 390€ pour la commune de Bohas-Meyriat-Rignat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 13 Voix pour et 1 contre

- Accepte la vente et l'échange proposé ci-dessus
- Fixe le prix de la vente à 20€ le m² pour la partie non bâtie et 30€ pour la partie bâtie.
- Précise que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment le bornage et l'acte notarié à intervenir avec les acquéreurs.

Commission Communale des Impôts Directs

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que, dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID), composée du Maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires (commune de 2000 habitants ou moins). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Il convient donc, à la suite des dernières élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission.

Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par les soins de l'administrateur des Finances Publiques, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

La liste qui sera transmise à ces fins, doit comporter douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

Monsieur le Maire propose une liste de titulaires et suppléants, choisis parmi les contribuables, pour siéger à la commission communale des impôts directs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide la liste de commissaires proposés pour la commission des impôts directs, présentée par Monsieur le Maire.

Convention de servitude ENEDIS à « Chatillonnet »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention doit être signée entre ENEDIS et la commune concernant une servitude de passage de réseau électrique, à Chatillonnet à Bohas sur les parcelles 048 B 779 et 048 B 688.

Cette servitude comprend le passage de trois canalisations souterraines sur une longueur d'environ 24 mètres, dans une bande de 1 mètre de large.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre ENEDIS et la commune.

Nomination de différents délégués (Ambroisie, SR3A, CNAS)

Le Conseil a procédé à la désignation de différents délégués

Ambroisie : M Emmanuel DARMEDRU

CNAS (Comité National d'Action Sociale) : M Denis AUGEZ

Référent SR3A

Le SR3A étant un syndicat mixte dont les membres sont les communautés de communes et d'agglomération, les délégués SR3A (titulaires et suppléants) sont désignés uniquement par les intercommunalités et sont membres du comité syndical.

Afin de garder la proximité avec les communes du bassin versant, les statuts prévoient la désignation d'un référent par commune : élu de terrain qui assure une relation privilégiée entre la commune et le SR3A dans la gestion au "quotidien" des milieux aquatiques.

Philippe PACCARD est désigné référent du SR3A.

Commission Forêt et Environnement.

Lors du conseil municipal du 06 juin, les membres de la commission Forêt et Environnement ont été désignés mais il a été omis de désigner un responsable de cette commission.

Le conseil municipal après en avoir délibéré désigne comme représentant de la commission Forêt et Environnement : M Pascal KERAUDREN

Les membres de cette commission étant M Mikaël GIROUD- M Marc MOREL- M Christian FOLLET-TROSSET- Mme Magali LAMBERET.

Les garants d'affouage sont :

Pour Bohas : Emmanuel Darmedru -Michel Carré -Marc Morel

Pour Meyriat : Pascal Keraudren - Luis Monteiro- Sylvain Tissot

Pour Rignat : Mikaël Giroud -Gilles Berger-Henri Bouilloux- Pascal Thevenau

Commission Voirie :

M Augez, en charge de la commission voirie fait le point sur la réunion qui s'est tenue le 17/06 en présence de Mme Nevers Fabienne, responsable de la voirie à la CA3B.

M Luez, invité à cette réunion pour informer les nouveaux membres de la commission voirie, a rappelé le fonctionnement et l'historique des attributions de tirage de la compétence voirie de la CA3B.

Les différents points de réfection à réaliser ont ensuite été étudiés.

Commission Communication

Mme Nicole Carry rend compte de la réunion commission communication du 23 juin, sur la préparation du prochain bulletin municipal et la mise en place du site.

Préparation des élections sénatoriales

Le conseil municipal se réunira le 10 juillet à 16h30 pour élire les délégués qui voteront pour les sénatoriales.

3 délégués et 3 suppléants doivent être élus pour Bohas-Meyriat-Rignat
1 délégué pour Rignat et 3 suppléants.

Questions diverses

Divagation des chats

Des demandes ont été formulées sur la divagation des chats. Monsieur le Maire rappelle les discussions des précédents conseils municipaux à ce sujet.

Mur du violet-Chatillonnet

Monsieur le Maire informe le conseil de sa rencontre avec M Paris concernant la réfection du mur « dit du violet » à Chatillonnet, qui juxtapose la parcelle 048 B 330, et qui s'écroule. Les travaux devraient être réalisés avant la fin de l'année.

Courrier de l'association ASR

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme Grasset-Makhlouf, présidente de l'ASR qui sollicite une rencontre avec les nouveaux élus, pour leur présenter l'historique de la fusion et son impact sur les biens privés et les biens de section de la commune associée de Rignat.

Monsieur le Maire rappelle que les biens de Rignat sont des biens de l'ancienne commune de Rignat et non de la section de Rignat.

Formations aux élus

Mme Nicole Carry fait part des ses recherches concernant les formations aux élus.

L'association des Maires Ruraux propose dans l'année le samedi des formations sur différents thèmes. La CA3B et le centre de Gestion vont également instaurer des formations pour les nouveaux élus.

Salle de Rignat

Suite à la visite des bâtiments de Rignat du 05 juillet, le conseil municipal propose qu'à la rentrée de septembre l'association Acteurs pour l'atelier peinture et M Pilloud pour son activité de Yoga occupent la salle au-dessus de la salle de Rignat (ancienne bibliothèque).

Cette salle serait ainsi réservée aux activités des associations, permettant de mieux gérer la salle de Rignat louée aux particuliers.

Une convention sera préparée avant la rentrée pour acter l'utilisation de la salle pour ces deux activités.

Prochain Conseil le lundi 31 août à 20h30

Le Maire,
Emmanuel DARMEDRU.